

YVES BEGON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie de Lyon

26 avenue de Verdun
42000 SAINT-ETIENNE
Tél :04.77.92.05.30

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS APPORTES PAR MADAME CATHERINE RANCON
(S.A.S.U 3C) A LA S.A.R.L HOLDING OCALOU

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par Madame Catherine RANCON, associée unique et gérante de la S.A.R.L HOLDING OCALOU en date du 10 octobre 2023 concernant l'apport d'actions de la société 3C, SASU située 370 Avenue de l'Industrie - Zone Artisanale de Leygat - 43190 TENCE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III - CONCLUSION

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération effectuée

Personne physique apporteuse

Le présent apport d'actions est envisagé par Madame Catherine CROC épouse RANCON demeurant Chalayon 43190 TENCE, de nationalité française, né le 30 juin 1967 à ST AGREVE (07) marié avec Monsieur Thierry RANCON, de nationalité française, né le 7 janvier 1967 à YSSINGEAUX (43), sous le régime légal de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 1^{er} décembre 1990 à la mairie de Tence (43).

Société bénéficiaire de l'apport

La société HOLDING OCALOU est une S.A.R.L au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le numéro 952 424 307, dont le siège social est situé - Zone Artisanale - 370 avenue de Leygat 43190 TENCE.

La société HOLDING OCALOU a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'acquisition, ou de souscription, d'apport, ou de fusion,
- L'acquisition, la souscription de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, droits ou biens immobiliers,
- L'exercice de tous mandats sociaux,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle et de conseil,
- Toutes prestations de services, conseils et assistance auprès de toutes entreprises, dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial, technique etc.,
- La négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte de sociétés moyennant, tant pour des opérations récurrentes qu'exceptionnelles, rémunérées sous forme de commissions, redevances ou autres,

- La propriété, par voie d'apport d'acquisition ou d'échange ou autrement de divers biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la propriété de tous autres immeubles qui pourront être situés en France ou à l'étranger,
- La gestion, l'administration et l'exploitation, par bail ou autrement, de tous ces biens et droits immobiliers.

Société 3C dont les titres sont apportés

La société 3C est une S.A.S suivant acte sous seing privé en date du 26 mai 2023. Son capital est de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 169 450 €), divisé en DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ACTIONS (2 169 450) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune entièrement libérées dont le siège social est 370 Avenue de l'Industrie - Zone Artisanale de Leygat 43190 TENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 952 932 002 en date du 1^{er} juin 2023.

Madame Catherine CROC apporte 2 168 450 actions qu'elle détient sur les 2 169 450 actions composant le capital social.

Elle a pour objet :

- La vente de tous biens, combustibles, distribution de carburants et de lubrifiants, l'activité de station-service, et d'une manière générale, la fourniture de toutes prestations et de tous services intéressant les consommateurs et utilisateurs de produits pétroliers,
- Le ramonage de tous types de conduits, l'activité de fumiste, l'entretien et le ramonage des poêles à granulés, à pellets et des chaudières,
- La mise en service de chaudières, de poêles à granulés et à pellet,
- Le nettoyage et le remplacement de cuves,
- Le transport public de marchandises et/ou la location de véhicules industriels avec chauffeur au moyen de véhicule de tout tonnage,
- Le transport et la vente de produits pétroliers,
- Négocier de tous biens, matériels et équipements, notamment agricole.

1.2 Description de l'apport

Caractéristiques essentielles de l'apport :

Personne concernée :

Madame Catherine RANCON apporte

La pleine propriété des 2 168 450 actions entièrement libérées, de la société 3C, SAS au capital de 2 169 450 €, dont le siège social est situé à TENCE (43) 370 Avenue de l'Industrie – ZA de Leygat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 952 932 002, au profit de la société HOLDING OCALOU.

- Lesdites actions ont été évaluées à la somme DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 168 450 €).

1.3 Rémunération de l'apport

Le capital de la société HOLDING OCALOU sera porté à la somme de 2 178 450 €.

Il sera attribué à :

- Madame Catherine RANCON DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (2 168 450) actions de la société 3C, à la société HOLDING OCALOU. Le capital de cette dernière sera augmenté de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 168 450 €) et sera par conséquent porté à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 178 450 euros) divisé en DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS (2 178 450 parts), par création de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales nouvelles (2 168 450 parts sociales) d'une valeur nominale de UN EURO (1 €).

1.4 Propriété et jouissance

(Confer page 5 du contrat d'apport)

1.5. Origine de la propriété

Le capital de la société 3C a été initialement fixé à 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 euro, attribué en totalité à l'associée unique la société HOLDING OCALOU.

Par décision de l'associé unique en date du 1^{er} octobre 2023, il a été pris acte de l'augmentation du capital de la société 3 C passant de 1 000 euros à 2 169 450 euros divisé en 2 169 450 actions de 1 euro.

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles ont consisté à :

- prendre connaissance générale des sociétés 3C et HOLDING OCALOU et du contexte juridique, économique, de l'opération de la société HOLDING OCALOU,
- analyser les valeurs proposées dans le projet d'apport à partir de l'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable IMPLID,
- contrôler la valeur attribuée aux apports et le bien-fondé de la méthode retenue pour cette valorisation par application des méthodes généralement retenues pour ce type de société,
- consulter les documents juridiques relatifs à l'opération,
- m'entretenir avec les conseils de la société,
- faire une revue du dossier de l'Expert-Comptable,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président la société 3C, confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative l'appréciation de la valeur des actions apportées.

2.2 Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de leur conformité avec la réglementation comptable

La valeur nette de l'apport a été évaluée à 2 168 450 €.

Les titres sont évalués à la valeur du capital de la société apportée soit 2 168 450 €.

Cette valeur de 2 168 450 € est obtenue selon la méthode d'évaluation retenue lors de l'apport de branches d'activités de l'entreprise individuelle de Madame Catherine RANCON à la société 3 C, opération récemment effectuée en date du 20 septembre 2023.

Cette estimation a été établie par le Cabinet IMPLID.

Dans le contexte de cette opération, le choix de ces méthodes est conforme aux méthodes traditionnellement employées pour ce type d'opération et par conséquent, n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de Madame Catherine RANCON possédées dans la société 3C.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur 2 168 450 actions de la société 3C. La valeur de cet apport a été arrêtée à la somme de 2 168 450 €.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération des méthodes de valorisation mentionnée ci-dessus.

III- CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, j'estime que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 168 450 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est au moins égale à l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à ST ETIENNE,

Le Commissaire aux Apports
Yves BEGON

Signé électroniquement le 12/12/2023 par
Yves Begon

